

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_017**

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 29

Votants : 33 - Absents : 8

Pour : 33

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 29 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; CROS Robin à Simon GASSMANN.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MONTI Marie-Josée ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017_04_0008 du 31 juillet 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse approuvant l’adhésion de l’EPCI à l’Assemblée des Communautés de France ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder au renouvellement de l’adhésion de la communauté de communes du Cap Corse à l’Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Le Président rappelle le rôle de l’AdCF, qui est principalement : d’informer sur l’intercommunalité, d’accompagner les adhérents avec un service d’assistance téléphonique et la diffusion de supports pédagogiques numériques pour l’ensemble des sujets traités par les intercommunalités et d’approfondir les connaissances avec des études et des publications.
L’adhésion à l’AdCF permet ainsi l’accès à l’ensemble des services, des informations et des actions réalisés par l’association.

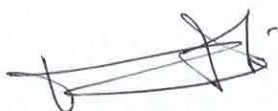
La cotisation est établie à 0,11 € par habitant (population INSEE légale 2023 soit 6738 habitants) et porte sur l’année civile.

La cotisation annuelle pour la communauté de communes du Cap Corse s'élèvera à : $6738 \times 0,11 = 741.18$ euros.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

- **RENOUVELER** l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France dans les conditions définies ci-dessus ;
- **PRECISE** QUE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI au chapitre 011 article 6281.

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI